

Réponse amendement Syndicat des Cheminots et activités complémentaires

« Comme dans les précédentes résolutions, la FGTE continue le combat pour imposer cette norme des 32 heures complétée par des revendications anciennes et néanmoins toujours légitimes : 6 heures de nuit = 8 heures. »

Chères, chers Camarades

Le travail a toujours été associé à la mesure du temps, durée légale, 35 heures, 32 heures... Nous ne sommes plus au temps de la révolution industrielle. La qualité et la rapidité du service rendu priment. Les nouvelles formes de travail se passent des contraintes normatives. Le temps de travail est un élément du triptyque - temps de travail – temps de vie personnelle – temps de vie sociale. Plus encore que sur la notion de contrat de travail, le Code du Travail est conçu sur la mesure du temps de travail, le salaire est le salaire horaire, les acquis se font le plus souvent sur la base de l'ancienneté. Face aux évolutions en cours, notamment en matière de nouvelles technologies, il y a de plus en plus d'exceptions aux règles fixées.

Plutôt que de mesurer le temps à sa valeur hebdomadaire, mais tout en revendiquant toujours une durée légale mesurée à 35 heures, la CFDT propose aujourd'hui de le globaliser sur une période d'activité et en tirer des acquis en matière d'égalité pro, de formation, de carrière, de retraite, d'organisation du travail, exemple par la valorisation du travail posté, et de ses conséquences sur la santé au travail, exemples par un suivi différencié selon les activités, par l'acquisition de points supplémentaires permettant de partir plus tôt à la retraite... Cette approche s'appuie sur la fin de la notion d'emploi unique tout au long d'une vie professionnelle. Elle porte un nom, celui de Compte Personnel d'Activité pour être acteur de son parcours et pouvoir articuler les différents temps de sa vie professionnelle. Elle s'inscrit dans un concept bien connu, celui de la Qualité de Vie et du Bien Être au Travail.

Pour avancer donc associer QVT et performance, il faut aussi dépasser deux préalables, sortir du sempiternel débat sur la baisse du coût du travail voulue par le patronat et s'affranchir du risque de changement de majorité politique. Rappelons-nous que dès 2002, le processus des 35 heures est attaqué. Il faut donc inscrire la négociation sur le temps de travail dans un champ beaucoup plus large que ceux évoqués dans l'amendement pour favoriser l'obtention d'acquis pérennes et difficiles à remettre en cause. Il faut aussi être conscient que face aux évolutions

en cours, la CFDT a le devoir d'imaginer autrement, mais pas sous l'angle du recul social, les droits de demain de salariés bien différents de ceux d'hier.

Je vous propose donc chères et chers Camarades, le rejet de cet amendement.

Michel HUGUES

Secrétaire général